RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSP
Institut national
du service public

Direction de la formation initiale et continue
Département de la préparation aux concours administratifs et européens

Décision portant nomination des membres de la commission d'admission pour l'accès, en 2026, aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » de l'Institut national du service public

La directrice de l'Institut national du service public

Vu l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;

Vu le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 modifié instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;

Vu le décret n° 2021-1556 du 1er décembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national du service public ;

Vu le décret n° 2023-30 du 25 janvier 2023 modifié relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Institut national du service public ;

Vu l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire,

DECIDE

Article 1 :

Mme Dalila RAHMOUNI est nommée représentante de la directrice de l'Institut national du service public au sein de la commission d'admission pour l'accès, en 2026, aux cycles de formation « Prépas Talents ».

Article 2 :

Sont désignés en qualité de membres de la commission d'admission pour l'accès, en 2026, aux cycles de formation « Prépas Talents » de l'Institut national du service public:

- Mme Dalila RAHMOUNI, représentant le chef d'établissement en qualité de présidente avec voix prépondérante ;

- M. Paolo BAILO, agent de l'établissement chargé des questions d'égalité des chances ;

- M. Yoann TROULET, personnalité extérieure choisie pour ses compétences en matière de recrutement et de formation ;

- Mme Elisabeth ROZIER, fonctionnaire extérieure à l'établissement, relevant d'un corps ou cadre d'emplois de niveau au moins équivalent à celui ou ceux auxquels le concours préparé donne accès, choisi pour ses compétences le cas échéant en ressources humaines.

Fait à Strasbourg, le

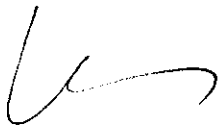

Maryvonne LE BRIGNONEN